

(1)

(N° 204.)

Chambre des Représentants.

SEANCE DU 5 JUILLET 1877.

CRÉDITS SPÉCIAUX POUR TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. A. NOTHOMB.

MESSIEURS,

Le Gouvernement sollicite de la Législature des crédits spéciaux, à concurrence de 25,550,000 francs, pour achats ou travaux d'utilité publique.

Le projet de loi qui contient la demande a donné lieu dans les sections à des observations assez intéressantes et nombreuses pour qu'elles soient mises, à peu près littéralement, sous vos yeux :

PREMIÈRE SECTION.

Un membre fait des objections contre le crédit de 1,000,000 de francs (§ 1) demandé pour aider, selon lui, la ville de Bruxelles à acquérir le Jardin zoologique.

Le rapporteur est chargé de faire observer à la section centrale que l'État entre dans une voie de dépenses nouvelles dont il serait utile de connaître les conséquences.

L'article est adopté par deux voix contre une et deux abstentions.

La section charge son rapporteur de demander des explications sur les retards de construction et les dépenses de l'hôtel des monnaies (§ 5).

Même observation à faire par le rapporteur relativement aux §§ 4 et 6.

(1) Projet de loi, n° 180.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. LE HARDY DE BEAULIEU, PERY DE THOZÉE, NOTHOMB, MONCHEUR, JULLIOT ET VAN HOORDE.

Le rapporteur est chargé de demander des explications sur les travaux projetés pour l'écoulement des eaux de l'Escaut aux environs de Gand (§ 11).

Au § 18 un membre fait observer que des améliorations sont urgentes à la station d'Ottignies pour laquelle aucun crédit n'est demandé.

Le rapporteur est chargé de reproduire l'observation à la section centrale.

Un membre fait remarquer qu'il y aurait utilité à construire une petite section de chemin de fer entre la station de Houdeng et La Louvière.

La section autorise son rapporteur à signaler à la section centrale l'utilité de ce travail de jonction.

La section charge son rapporteur de demander au Gouvernement où en est l'exécution de la loi du 24 mars 1875 relativement à l'amélioration des casernes et spécialement pour celles de Namur.

DEUXIÈME SECTION.

Un membre regrette que ce soit à la fin de chaque session que le Gouvernement propose une série de crédits spéciaux qu'on ne peut pas examiner à loisir et qui sont votés parfois avec trop de précipitation. La section trouve l'observation fondée.

Un membre demande où en est la construction d'un pont sur l'Escaut du côté de la citadelle du Sud. C'est un travail très-important pour St-Nicolas. Il est décrété par une loi dont on demande l'exécution complète.

Un membre demande pourquoi le Gouvernement n'a pas proposé de crédit pour achever le canal de Terneuzen.

§ 1^{er}. — Un membre trouve peu de sincérité dans la demande. C'est proposer par voie détournée ce qu'on n'a pas voulu dire ouvertement.

. Le bâtiment ne servira pas aux archives. C'est une libéralité à laquelle Bruxelles n'a pas droit.

Le bâtiment est mal situé et mal disposé pour les archives.

La ville a acheté tout le jardin pour moins de 2 1/2 millions; qu'on juge du subside!

La fréquentation du jardin n'est pas gratuite. Si elle l'était, on comprendrait un subside. C'est aussi injuste que le subside aux théâtres.

Un membre est favorable à la demande.

§ 2. — Un membre demande si dans ce crédit est comprise la construction d'un pont sur l'Escaut à Meirelbeke? La section se rallie à cette question.

§ 4. — Le Gouvernement est-il bien fixé sur le coût de la construction du Palais des Beaux-Arts?

§ 11. — Où en sont les études commencées, depuis deux ans, sur l'amélioration de la partie maritime de l'Escaut? La section regrette que ces travaux ne soient pas prévus au projet.

§ 17. — D'après la première adjudication, il y avait forfait; le Gouvernement savait au juste ce qu'il avait à dépenser. Six maisons ont pris part à l'adjudication, elle a été annulée; une seule maison a participé à la seconde adjudication et le Gouvernement a traité avec elle, mais en biffant la clause

du forfait. La section désire que des explications soient demandées au Gouvernement et que la section centrale s'informe des conditions auxquelles la seconde adjudication a eu lieu. La condition du forfait peut, assure-t-on, valoir une somme considérable.

La section vote le projet réduit au chiffre de 24,550.000 francs, et après avoir biffé l'article 5, — par 6 voix et 2 abstentions.

TROISIÈME SECTION.

§ 1^{er}. Un membre aurait préféré que l'État achetât plutôt le jardin en totalité. Le local est bien éloigné et impropre pour y établir les archives. De grands frais d'appropriation seront nécessaires. Le marché n'est pas favorable à l'État. Suivant ce membre, il aurait mieux valu y établir par l'État un grand institut scientifique qui manque à la capitale; d'autres et sérieuses raisons militent encore en faveur de l'achat par l'État. Un second membre est d'avis que toutes les dépenses de ce genre doivent incomber à la ville de Bruxelles.

L'article 1^{er}, § 1^{er}, est rejeté par 5 voix contre 2 et une abstention.

§ 5. Un membre désire connaître les intentions du Gouvernement relativement aux terrains situés en face du *Moniteur*. Il pense qu'il ne faut pas laisser construire des bâtiments qui fassent une disparate de style avec ceux du *Moniteur*. Ce paragraphe est adopté.

§ 13. Un membre fait observer que le crédit demandé est bien élevé et demande que la section centrale se fasse donner des explications sur la cause des condamnations et la nature des faits qui les ont motivées.

§ 18. Un membre désire savoir si l'expérience des rails d'acier est déjà assez concluante pour s'engager définitivement dans ce système?

L'article 5 est rejeté par 5 voix contre 5.

Le surplus du projet est adopté à l'unanimité.

QUATRIÈME SECTION.

Un membre demande que la section centrale interroge M. le Ministre des Travaux publics sur l'époque où il compte reprendre le réseau des Flandres, et à quelles conditions il se propose de négocier avec les compagnies concessionnaires?

D'autres membres font remarquer qu'il est impossible pour le Gouvernement de s'expliquer ainsi d'avance sur les négociations qui peuvent être ouvertes.

Mais, après discussion, la section exprime le regret que le Gouvernement n'ait pas encore repris les chemins de fer de la Flandre et charge son rapporteur de communiquer ce regret à la section centrale. Elle émet également le désir que le Gouvernement conclue au plus tôt.

Après débat, l'art. 1^{er}, litt. A, § 1^{er}, est rejeté par 5 voix contre 1. La majorité fait remarquer que c'est une libéralité faite à la ville de Bruxelles et que rien ne justifie.

reconnus insuffisants pour le dépôt des archives et qu'il faudrait faire une emprise sur les trois hectares y attenants. L'État pourra-t-il en tout temps et sans indemnité nouvelle disposer de ce terrain ?

Le paragraphe 1^{er} est rejeté par trois voix et trois abstentions.

§ 18. La section désire savoir quelles sont les stations auxquelles sera appliqué le crédit de 100,000 francs pour abris de voyageurs et trottoirs dans les stations secondaires.

La section estime qu'il serait utile que le plan des modifications à faire au chemin de fer de ceinture de Bruxelles (transformation de l'embranchement du Quartier-Léopold à Bruxelles et suppression des passages à niveau) fût communiqué à la section centrale.

L'ensemble du projet est adopté.

EXAMEN EN SECTION CENTRALE.

A vrai dire, il n'y a eu de discussion qu'à propos du § 1^{er}, comprenant la convention avec la ville de Bruxelles, l'allocation d'un million pour la reprise du bâtiment du Jardin zoologique et la proposition d'y déposer les archives nationales.

Hors ce point, il n'y a pas eu de discussion générale, si ce n'est qu'on a exprimé, sous forme de regret, deux remarques que nous devons signaler d'abord :

La première porte sur la présentation, si invariablement tardive, de propositions aussi importantes, touchant à tant d'intérêts complexes et qu'à la veille de la clôture de la session, désirée par tout le monde, il est impossible d'examiner avec la maturité voulue; un membre a rappelé, à cette occasion, qu'au Parlement anglais, les demandes de crédits pour travaux publics doivent être présentées presque au début de la session, à échéance de forclusion; il serait à désirer, ajoute ce membre, que ce salutaire exemple fût imité chez nous.

La seconde remarque a trait à l'incertitude où l'on reste sur la dépense totale, au moins approximative, à laquelle conduisent tous les travaux commencés et les crédits partiels successivement demandés. Il y a là une marche progressive dont il serait bon cependant que la Législature pût mesurer l'étendue. On appelle donc toute l'attention du Gouvernement sur cette pratique fâcheuse qu'un membre a appelée « le saut dans l'inconnu »

Ceci dit, nous reprenons le § 1^{er} du projet.

Aussi bien, en section centrale que dans les sections, la combinaison dont il s'agit n'a trouvé que des contradicteurs et d'unanimes critiques dont voici le résumé :

L'idée de placer les archives nationales dans le ci-devant bâtiment des Rédemptoristines est malheureuse; le local ne s'y prête pas, les conditions de sécurité ou de préservation qui sont indispensables, y font défaut; il faudrait y faire des appropriations fort coûteuses et probablement des adjonc-

tions de construction. Mais dans ce dernier cas, l'État pourra-t-il disposer en tout ou en partie des trois hectares qu'il acquiert? Il semble que non, aux termes de la convention avec la ville de Bruxelles, puisqu'il n'obtient qu'une *nue-propriété*. Cela étant, le marché est absolument lésiné et un membre lui a appliqué une qualification beaucoup plus énergique. L'État n'acquiert donc rien qu'une fiction de propriété, à ce point que si d'aventure les archives étaient placées là, et qu'on reconnût l'insuffisance, trop certaine, du local actuel, il faudrait négocier à nouveau avec le vrai propriétaire, c'est-à-dire la ville de Bruxelles.

L'emplacement, en lui-même, n'a pas soulevé de moindres critiques; il est trop à l'écart, trop éloigné pour y installer convenablement des archives que l'on doit pouvoir consulter aisément et les recherches longues et patientes, que des savants, des juristes sont dans le cas d'y faire, semblent se concilier difficilement avec les réjouissances, souvent bruyantes, d'un jardin public.

D'autre part, la section centrale a été à peu près unanime pour ne voir, dans l'arrangement projeté, qu'un moyen indirect, à peine déguisé, de faire une libéralité à la ville de Bruxelles, aux frais du Trésor public. C'est à la ville, a-t-on dit, de pourvoir à de telles dépenses, qui se rapportent à un intérêt purement local, d'agrément ou de luxe. Ce n'est pas au pays à le payer, il lui est indifférent et l'on ne saurait, sans injustice, avantager à ce point une ville sans en faire autant pour d'autres : ce système conduirait fort loin, et il n'est pas bon, a ajouté un membre, d'exagérer ainsi l'importance absorbante de la capitale.

Un autre membre, tout en adhérant aux objections tirées de l'impropriété du local et de sa situation, critique également la combinaison pour d'autres motifs, selon lui, plus graves. Reprenant ce qu'il avait dit précédemment dans sa section, il exprime l'avis que mieux vaudrait que l'État fit l'acquisition totale du Jardin zoologique; la dépense qu'il s'agirait de faire dès aujourd'hui est d'un million annoncé et par les appropriations, nécessaires, dépasserait de beaucoup ce chiffre : il ne faudrait probablement pas le doubler pour acquérir tout l'immeuble. La chose en vaut la peine. Il importe à la splendeur de la capitale, au bien-être de ses habitants de conserver intact, à l'abri de toute éventualité soit de morcellement, soit de destination impropre, un aussi beau et vaste terrain que l'admiration des étrangers nous envie et qu'on a l'heureuse chance de trouver encore au sein d'une agglomération qu'un temps prochain fera monter à un demi-million d'êtres humains. Cette occasion, il ne faut pas la laisser échapper. Ce serait d'un étroit calcul, peu digne de la Belgique. Dans l'opinion de ce membre, la grandeur d'une capitale contribue efficacement à la sécurité et à la force de cohésion d'un pays.

D'ailleurs, rien n'empêcherait que l'État, devenu propriétaire, seul et sérieux, de tout l'immeuble, y établisse diverses collections, voire les archives, mais surtout un établissement scientifique d'histoire naturelle qui manque à la capitale et au pays : l'agrément, la santé, l'instruction de la population y trouveraient leur compte.

Ce qu'on a fait, et avec raison, pour le Jardin botanique, on peut et on doit le faire aussi pour le Jardin zoologique.

Il est vrai que, dans la délibération du conseil communal de Bruxelles du 21 mai dernier, on lit ceci :

... la ville ... conservera au Jardin zoologique, dans les limites du possible, sa destination actuelle ... telle circonstance ... peut exiger imperieusement une *transformation complète* des résolutions les plus mûries. La ville, en reprenant le Jardin zoologique, s'engage à ne « pas » le morceler *en terrains à bâtir*. Elle se réserve le droit d'en opérer le transfert ou d'en modifier le contour et la destination partielle ou totale, si l'intérêt public le commande. »

Mais cette déclaration, vague et élastique, ne laisse pas que de faire planer des incertitudes sur l'avenir et si elle semble écarter le danger de morcellement *pour terrains à bâtir*, elle autorise d'autres inquiétudes. Ce qu'il faudrait, c'est une assurance absolue.

Ce même membre voudrait donc que la question fût ajournée et l'examen repris sous ce point de vue.

Toutefois nous serions infidèle à notre devoir de rapporteur si nous n'ajoutions pas que les considérations émises par ce membre quant à l'influence d'une grande capitale sur la vitalité d'un pays ont rencontré un contradicteur déterminé dans l'un de ses collègues et des réserves chez plusieurs.

Dans ces conditions, la grande majorité et peut-être l'unanimité de la section centrale inclinait au rejet du § 4^{er} et des conventions y afférentes; toutefois, désireuse de s'éclairer davantage, avant d'émettre un vote définitif, elle a adressé au Gouvernement une série de questions que voici avec les réponses :

QUESTION. — 1^o L'éloignement du Jardin zoologique n'est-il pas un obstacle à ce qu'on installe le dépôt des archives dans les bâtiments qui en dépendent?

RÉPONSE. — S'il fallait construire un nouveau local pour les archives dans une situation centrale, le terrain seul coûterait autant ou plus que la somme demandée pour acquérir les bâtiments de l'ancien couvent des Rédemptoristes.

De toutes les collections de l'État, c'est assurément le dépôt des archives que l'on peut, sans blesser aucun intérêt, éloigner quelque peu du centre de la capitale. Mais depuis l'établissement des tramways les distances sont effacées à Bruxelles.

Le Musée de la porte de Hal est plus éloigné que le Jardin zoologique du parvis de Sainte-Gudule considéré comme le centre géométrique de la ville.

QUESTION. — 2^o Les dispositions intérieures du bâtiment sont-elles dans les conditions voulues pour servir à l'usage de dépôt des archives?

RÉPONSE. — Oui. Il faudra sans doute approprier les locaux, c'est-à-dire rompre des cloisons ou des murs intérieurs, diviser les portées au moyen

de colonnes en fer et de longerons; mais au point de vue de la lumière et de l'aération, les bâtiments seront dans d'excellentes conditions pour conserver les archives.

QUESTION. — 5° Quel sera le montant de la dépense requise pour affecter le bâtiment du Jardin zoologique au service des archives?

RÉPONSE. — A défaut d'un devis fait dans l'ordre d'idées indiqué ci-dessus, on ne peut répondre d'une manière précise : mais il est permis de dire que si, dans le travail d'appropriation, on se borne à ce qui est réellement nécessaire ou utile, la dépense ne sera pas considérable.

QUESTION. — 4° Le Gouvernement pourrait-il, en cas d'agrandissement du local, disposer immédiatement des terrains dont il aurait besoin et à quelles conditions?

RÉPONSE. — L'agrandissement éventuel pourrait être fait soit en utilisant une partie du terrain *A* dont l'État dispose dès à présent, soit en prolongeant la façade principale dans le coin perdu de la partie *B*. Si ce mode était préféré, l'administration communale de Bruxelles ne s'y opposerait pas.

QUESTION. — 5° Quelle est la valeur vénale du bâtiment cédé à l'État? Quelle est celle des 3 hectares qui lui sont éventuellement abandonnés?

RÉPONSE. — La valeur vénale d'un immeuble de cette nature est très-difficile à apprécier: elle dépend de l'utilité qu'on en peut tirer, de l'usage que l'acheteur en pourrait faire.

L'extrait ci-annexé d'une lettre de l'administration communale, en date du 25 octobre 1876, contient quelques indications bonnes à consulter ⁽¹⁾.

(1) Extrait d'une lettre de l'administration communale en date du 25 octobre 1876 à M. le Ministre des Finances :

« Le Gouvernement a été certainement induit en erreur sur un point de fait : le coût réel et la valeur vénale de l'ancien couvent des Rédemptoristes.

« Cet immeuble, » lisons-nous dans votre dépêche du 16 de ce mois, avec tous les terrains » qui en dépendaient alors, paraît avoir été acquis pour 110,000 francs, chiffre supérieur à la » valeur réelle ou vénale. »

» Ces données sont complètement erronées.

» Vous verrez, par les deux pièces ci-annexées, que la propriété des dames Rédemptoristes leur coûtait, en 1859, la somme de fr. 456,297 67 c. et que la Société a fait des dépenses d'appropriation, de 1869 à 1867, à concurrence de fr. 204,881 85 c., ce qui fait ressortir le coût total à près de 700,000 francs. Si l'on ajoute que le prix de la bâtisse a augmenté de plus de 30 p. %, depuis 17 ans, et que la valeur du terrain a doublé dans le même laps de temps, on ne trouvera plus exorbitant le chiffre d'un million de francs auquel nous avons porté l'estimation de la propriété.

» Il est vrai que la Société, grâce à des circonstances que vous connaissez, n'a pas payé cet immeuble à sa valeur réelle. Elle en a eu la cession pour la somme, non de 110,000 francs, mais de 275,000 francs, non compris les frais et honoraires de la vente.

» Ce fait avantageux, résultat de causes spéciales, ne diminue pas la valeur réelle de l'immeuble,

La véritable question au point de vue de l'État est celle-ci : quelle dépense devrait-il s'imposer pour construire des locaux destinés à recevoir les archives?

Cette dépense, bien évidemment, dépasserait de beaucoup un million.

La valeur vénale des trois hectares, s'ils étaient dépecés pour être vendus comme terrains à bâtir, n'est pas moins difficile à fixer dès à présent.

Trois hectares	394,542 pieds.
Déduisant pour les rues $\frac{1}{2}$	78,908 pieds.
	RESTE.
	315,634 pieds.

En supposant seulement une valeur moyenne de fr. 2 50 c^s, le total serait 789,085 francs.

Mais personne ne peut dire quelle serait la valeur à l'époque où l'éventualité se réaliserait.

QUESTION. — 6^o Comment peut-on concilier la disposition du § 4 de l'article 1^{er} de la convention conclue avec la ville de Bruxelles, portant que « la » propriété cédée sous la lettre *A* continuera de jouir des servitudes de jour » existantes, *mais que les parties régleront de commun accord la fermeture » ou l'ouverture des portes et entrées du côté du jardin »* avec ce qui a été dit au Conseil communal de Bruxelles, dans la séance du 21 mai 1877, page 20 de l'annexe littéra *A*, à savoir : « que les entrées du côté du jardin » seraient condamnées »?

RÉPONSE. — Très-facilement. Le Gouvernement n'a pas admis la clause proposée par la ville, d'après laquelle les entrées du côté du jardin auraient dû être condamnées à la demande de celle-ci, et l'article premier a été modifié. Lorsque l'entrée du jardin sera libre et gratuite, il n'y a nul inconvénient, il y a même avantage à ce que l'on puisse avoir accès aussi bien du côté du jardin que du côté de la rue Vauthier; mais lorsqu'une rétribution sera exigée pour l'entrée, par d'autres points (rue Belliard ou rue Montoyer), le public ne pourra s'exonérer du paiement de la rétribution en passant par le local des archives. On s'entendra aisément sur ce point et telle est la raison pour laquelle le commun accord a été réservé par le § 2 du litt *B* de l'article premier.

lequel a du reste profité de toutes les améliorations de viabilité du voisinage et de la plus value générale des biens de l'agglomération bruxelloise.

» La surface bâtie de l'ancien couvent, avec la terrasse, est de 2,840 m. c. 7 déc. c. La terrasse a une superficie de 950 m. c. 7 déc. m. de bâtisse représentant, à 300 francs le mètre (chiffre minimum), 575,210 francs. Le terrain avec cour et jardin comprend aujourd'hui 5,874 mc. 5 déc. c. à 60 francs le mètre carré, soit 552,438 francs, non compris le coût de la terrasse et de quelques dépendances. Ces chiffres peuvent être aisément contrôlés. Ils confirment notre appréciation. »

QUESTION. — 7° La section centrale désire obtenir communication des plans dont il est question dans l'article premier de la convention.

RÉPONSE. — On joint ici le plan général à l'échelle de 0.002 et un plan partiel à une échelle plus petite.

Donnant suite à l'observation générale que nous avons rappelée plus haut, et relative à la dépense totale engagée dans l'ensemble des travaux, la section centrale a cru devoir adresser au Gouvernement la question suivante :

QUESTION. — La section centrale, discutant d'une manière générale, constate que pour la plupart des travaux dont il s'agit dans le projet de loi les dépenses sont commencées, mais il n'y a dans l'Exposé des motifs aucune indication qui puisse faire apprécier à combien s'élèvera le coût total et final.

Tel est surtout le cas pour les travaux repris sous les paragraphes 4, 5, 6, 7, 11, 12, 18 (transformation de l'embranchement du quartier Léopold à Bruxelles et suppression des passages à niveau) et 21.

La section centrale désire que le Gouvernement lui fasse connaître aussi approximativement que possible à quelles sommes s'élèveront les dépenses totales afférentes à ces travaux.

RÉPONSE. — Les crédits demandés ne concernent, en effet, pour la plupart que des travaux commencés.

Le Département s'efforce de renfermer, autant que possible, les dépenses qu'ils comportent dans la limite des prévisions premières.

L'Exposé des motifs de la loi du 1^{er} juin 1874 évaluait à 5,404,000 francs la dépense probable de la construction d'un édifice destiné aux expositions des Beaux-Arts et aux cérémonies publiques. — Le crédit d'un million demandé portera à 2,500,000 francs les ressources déjà mises à la disposition du Gouvernement. On compte que le chiffre total prévu en 1874 ne sera point dépassé.

La construction du bâtiment destiné au service du *Moniteur* ne dépassera pas le chiffre total de 500,000 francs indiqué à la Chambre en 1876 (*Documents parlementaires*, 142).

La dépense totale qui résultera de l'agrandissement du Palais de la Nation et des Ministères et du transfert du Ministère des Travaux publics a été évalué à douze millions de francs (voir *Documents parlementaires*, 1872-1873, n° 173). — Les crédits mis à la disposition du Gouvernement s'élèvent à 4,500,000 francs, indépendamment du crédit demandé.

Les travaux de la canalisation de la Meuse nécessiteront l'année prochaine un dernier crédit dont le chiffre approximatif peut être évalué à 1,500,000 francs.

Il n'est pas possible d'établir, dès à présent, le coût total des travaux d'amélioration qu'il pourra être nécessaire d'exécuter à l'Escaut.

La commission spéciale qui a été chargée de les étudier a terminé son travail qui sera incessamment communiqué aux Chambres, mais elle n'a pas évalué les travaux dont elle conseille au Gouvernement l'exécution et celui-ci aura d'ailleurs à arrêter, à son tour, son appréciation.

Certains travaux d'amélioration devront être effectués dans tous les cas et c'est en vue de leur exécution qu'un crédit est demandé.

Un projet d'ensemble a été étudié en vue de l'amélioration du port d'Ostende et de la section du canal de Bruges qui s'étend de Slykens aux bassins d'Ostende. Ce projet, qui a été communiqué pour avis aux conseils communaux des deux villes intéressées, n'est pas encore approuvé.

Son exécution totale donnerait lieu à une dépense d'environ 4 1/2 millions, mais parmi les travaux proposés, un certain nombre sont conçus en vue de l'avenir et leur exécution devrait, dans tous les cas, être ajournée.

Le crédit proposé a pour but l'exécution des travaux qui seront reconnus les plus urgents.

Il est répondu ci-dessous à ce qui concerne la transformation de la ligne de raccordement de la station du Nord à celle du quartier Léopold.

Les diverses explications ci-après, données, à votre demande, se rapportent aux paragraphes 2, 3, 5, 11, 15, du projet de loi.

§ 2. — Routes et ponts.

QUESTION — Le crédit de 1.500,000 francs demandé pour les routes et ponts est-il déjà engagé, en tout ou en partie, pour des travaux promis ou projetés? Quels sont ces travaux, notamment quels sont les ponts auxquels le crédit doit être appliqué?

RÉPONSE. — Ce crédit est déjà en grande partie engagé, et il en a été ainsi pour les divers crédits extraordinaires successivement accordés par la Législature pour le même objet. — Pour ce qui concerne les subsides à allouer en faveur de raccordements de chemins aux stations, les engagements du Département des Travaux publics s'élèvent à 1,000,000 de francs; mais les travaux en vue desquels ils sont promis ne seront exécutés qu'en 2 ou 3 ans et la somme à payer annuellement est d'environ 500,000 francs.

Il en est de même pour la liquidation du prix des travaux de construction de routes de l'État aboutissant à des stations; ces travaux ne sont jamais terminés qu'en 12 ou 18 mois et le montant des entreprises en cours d'exécution ne devra être complètement soldé qu'en 1878 et 1879.

Le crédit demandé servira en partie à achever ou à faire adjudger diverses routes aboutissant aux chemins de fer et dont les principales sont les suivantes:

Merxplas à Weelde;
Herselt à Herenthals;
Deynze à Gavre;
Poperinghe à Elverdinghe;

Aelbeke à la frontière française ;
 Mettet à Fleurus ;
 Soumagne à Micheroux ;
 Lummen à Beeringen ;
 Barvaux à Erezée ;
 Melreux à Fronville, avec pont sur l'Ourthe.

Les dépenses de construction d'autres routes doivent être soldées sur les allocations budgétaires.

Quant aux ponts, il y a notamment à construire ou à achever ceux d'Olsene, sur la Lys, de Salzinne, sur la Sambre, de Snaeskerke, le viaduc de la rue du Trône, à Ixelles, les tabliers de trois ponts servant au passage de la route de Vesdre, et du pont d'Amercœur, à Liège, le pont sur le canal de raccordement à Gand, dans le prolongement de la rue de Wondelghem, etc.

On étudie d'autre part l'établissement de ponts sur la Meuse à Maeseyck et à Sclayn (province de Namur), sur le canal de Willebroeck à Laeken, sur le canal de Gand à Bruges, à l'endroit dit : Palings-Huysen (territoire de Gand), sur l'Escaut à Eyne, etc., etc.

§ 3. — *Nouvel Hôtel des Monnaies.*

QUESTION. — Quelles sont les causes du retard qu'ont subi les travaux de construction de l'Hôtel des Monnaies? D'où provient l'accroissement des dépenses prévues pour cet Hôtel? Le crédit de 500.000 francs sera-t-il suffisant pour achever le bâtiment? Sinon quelle somme faudra-t-il encore pour compléter la dépense? Ne déploie-t-on pas trop de luxe pour l'installation de ce service?

RÉPONSE. — Les travaux de construction du nouvel Hôtel des Monnaies à Saint-Gilles n'ont point subi de retard et les chiffres du devis ne seront pas beaucoup dépassés.

La soumission souscrite par le sieur Monteaux pour l'entreprise de la grosse construction a été approuvée le 19 avril 1875, et d'après les stipulations du cahier des charges, les travaux doivent être achevés le 20 juillet prochain; cette date ne paraît pas devoir être dépassée.

Les devis et cahier des charges relatifs aux travaux de menuiserie, de ferronnerie, de serrurerie, de vitrerie, etc., sont à l'impression et il sera procédé à l'adjudication à la fin du mois de juillet.

L'ensemble des travaux sera terminé pour la fin de l'année prochaine; l'Hôtel des Monnaies pourra donc être affecté à sa destination en 1879.

Ainsi que la Chambre le sait (voir *Documents parlementaires* de 1875 n° 169, et de 1876, n° 142), les devis dressés par M. l'architecte Roussel s'élevaient à 2,750,000 francs.

Les crédits déjà mis à la disposition du Département des Travaux publics se montent à fr. 2,152,051 85 c^s.

Même après le vote du crédit actuellement demandé un dernier crédit sera donc nécessaire. Le chiffre ne peut encore en être exactement précisé.

Les dépenses supplémentaires procèdent surtout de travaux de consolidation que la résistance insuffisante du sous-sol a rendus nécessaires et des fondations pour machines, pompes, etc. sur la nature desquelles on n'était pas fixé lors de la rédaction du devis.

Il ne semble pas qu'il ait été déployé trop de luxe dans la construction du nouvel Hôtel des Monnaies; un établissement important érigé dans la capitale ne pouvait être construit comme une usine ordinaire.

Tout en donnant aux constructions un caractère architectural, on en a cependant exclu toute superfétation luxueuse.

Les matériaux employés proviennent tous du pays.

§ 5. — *Bâtiment du MONITEUR.*

QUESTION. — On désire connaître quelles sont les intentions du Gouvernement relativement aux terrains situés en face des bâtiments du *Moniteur*? Dans la pensée de la section centrale, il importe de ne pas y laisser élever des constructions d'un style qui fasse disparate avec celui du bâtiment destiné au service du *Moniteur*.

RÉPONSE. — Les terrains situés en face des bâtiments du *Moniteur* n'appartiennent pas au Gouvernement, mais à la Société Immobilière du Quartier Notre-Dame-aux-Neiges qui s'est engagée à y établir des constructions rappe-
lant le style de celles du *Moniteur*;

§ 11. — *Améliorations à l'Escaut.*

QUESTION. — La section centrale voudrait obtenir quelques explications au sujet du système de travaux effectués à Gand sur l'Escaut, comme aussi au sujet du point de savoir si les barrages de l'Escaut à Gand seront supprimés.

RÉPONSE. — Les travaux projetés à Gand auront pour but de faciliter l'écoulement des eaux de crue, en augmentant le débit des voies existantes en les régularisant, et en faisant disparaître les rétrécissements qu'elles présentent. Il y aura notamment à reconstruire, en les élargissant, les ponts de la Barque et des Bramgaeten et à effectuer en aval de Gand des travaux de redressement qui, en abrégant le parcours des eaux du fleuve, détermineront un écoulement plus rapide et un abaissement de côté dans la traversée de la ville.

Il y a plusieurs barrages dans l'intérieur de la ville de Gand. Ils pourraient être remplacés par un barrage unique déjà établi à Gentbrugge sous le pont du chemin de fer et il en résulterait que les eaux pourraient être maintenues à un niveau uniforme et constant dans tous les canaux de la ville; le Gouvernement est en négociation à ce sujet avec l'administration communale.

§ 1. -- *Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.*

QUESTION. — A propos du crédit de 425,000 francs, on a fait observer que la somme postulée est bien élevée. La section centrale désire connaître quelle est la cause des condamnations prononcées contre l'État et quelle est la nature des faits qui les ont motivées.

RÉPONSE. — Les condamnations auxquelles il s'agit de satisfaire procèdent de faits qui remontent à une date déjà fort éloignée.

Le 21 octobre 1852, le Gouvernement a adjugé les travaux de construction de la 5^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.

Ces travaux considérables ont été soumissionnés avec un rabais de 17 $\frac{7}{10}$ p. $\frac{0}{10}$.

Un des ouvrages les plus importants consistait en une grande écluse de garde, ou écluse maritime, de 12 mètres d'ouverture avec un mouillage proportionnel (6^m09).

L'article 15 du cahier des charges prévoyait des modifications éventuelles à cette écluse, et le Gouvernement s'y réservait le droit, dans les six mois suivant l'approbation de l'adjudication, d'en augmenter la largeur jusqu'à 22 mètres et d'en porter le mouillage à 6^m88. Les dimensions toujours croissantes des navires à vapeur engagèrent le Gouvernement à faire usage de ces réserves et l'on porta même à 24 mètres l'ouverture de la grande écluse.

Les travaux furent exécutés dans des circonstances désastreuses pour l'entreprise; la guerre d'Orient, la construction des fortifications d'Anvers, etc., firent élever considérablement les prix des matériaux et de la main-d'œuvre.

L'entreprise en souffrit à ce point que l'adjudicataire fut obligé de demander un sursis à l'expiration duquel sa faillite dut être déclarée.

Les curateurs intentèrent alors à l'État une demande en dommages-intérêts et portant sur un grand nombre de chefs et s'élevant à un chiffre très-considérable.

Un jugement du tribunal de Liège en date du 29 décembre 1864, confirmé, dans ses dispositions principales, par la Cour d'appel, rejeta vingt et une de ces réclamations, mais décida, en principe, que tout ce qui tenait à l'écluse maritime et à ses dépendances se trouvait en dehors de l'entreprise et n'était pas soumis au forfait.

En conséquence, le tribunal ordonna que les travaux y relatifs fussent évalués par des experts, d'après le prix de la main-d'œuvre et des matériaux, à l'époque de leur exécution, et en tenant compte des difficultés que l'entrepreneur a rencontrées, tant à raison de la nature des travaux que par suite des exigences de l'administration, le tout sans avoir égard au rabais consenti.

Le tribunal admit en outre la faillite à prouver certaines erreurs matérielles qu'elle prétendait exister dans les décomptes et les devis.

Les enquêtes, les expertises et une foule d'incidents qu'elles firent naître, donnèrent à ce procès, commencé le 14 février 1858, une durée tout à fait exceptionnelle.

Le crédit demandé a pour but de régler les comptes définitifs de l'entreprise d'après les décisions judiciaires intervenues.

Le § 17 concerne les travaux à exécuter à Anvers; deux questions ont été adressées à ce sujet à M. le Ministre des Travaux publics :

§ 17. — *Travaux d'Anvers. — Installations, nouvelle station du Sud, etc.*

QUESTION. — La section centrale voudrait qu'à propos de la construction de la nouvelle station du Sud à Anvers et des raccordements le Gouvernement précisât, en distinguant la dépense, les sommes nécessaires :

- a) Pour la construction du chemin de fer;
- b) Pour les travaux maritimes.

RÉPONSE. — La nouvelle station du Sud, à Anvers, aura pour objet principal le service des installations du chemin de fer à établir sur les quais et elle sera raccordée à la ligne d'Anvers à Bruxelles par Hoboken et Vieux-Dieu.

C'est parce que ces travaux semblaient ne former qu'un ensemble qu'on en a confondu la dépense en un seul crédit, ainsi que le Gouvernement l'a fait avec l'approbation de la Chambre en 1876.

Pour répondre aux désirs de la section centrale, les comptes relatifs aux travaux maritimes et ceux relatifs aux installations du chemin de fer seront tenus séparément et ils feront désormais l'objet de crédits séparés.

QUESTION. — La section centrale demande dans quelles conditions ont eu lieu l'adjudication et la réadjudication des travaux maritimes d'Anvers?

RÉPONSE. — Les travaux d'Anvers ont été mis une première fois en adjudication suivant deux tracés différents, l'un plus rapproché, l'autre plus éloigné de la rive actuelle.

Voici le relevé des soumissions recueillies :

		TRACÉ A.		TRACÉ B.
MM. Watel et C ^{ie} .		41,562,000	»	»
» Leysen et Dauderni ⁽¹⁾ .		47,735,500	»	51,485,000
Société des Batignolles.				
a) Mur à arcades.		44,500,000	»	55,200,000
b) Mur plein.		51,900,000	»	64,000,000
» Dallot et Dechaux.		57,495,000	»	69,730,000
» Klein Vasset et C ^{ie} .				
Projet	1.	45,851,000	»	50,511,000
»	2.	45,479,000	»	50,525,000
»	3.	52,656,000	»	55,909,000
»	4.	46,554,000	»	49,541,000

(¹) MM. Leysen et Dauderni déposèrent une seconde soumission, mais dans l'hypothèse d'un mur de dimensions plus réduites que celles indiquées au cahier des charges. Elle se montait à 42,265,000 (tracé A) et à 45,815,000 (tracé B).

Toutes ces soumissions se rapportaient à une entreprise à forfait absolu, sauf en ce qui concernait les dragages nécessaires pour assurer au fleuve une profondeur suffisante. Au delà du minimum indiqué par le cahier des charges (ci-annexé) les entrepreneurs avaient à fixer un prix montant par mètre cube dragué. Ces chiffres varièrent de 75 c^s. à 3 fr. 50 c^s.

Postérieurement à l'ouverture des soumissions, MM. Watel et C^{ie} déclarèrent qu'ils avaient commis une erreur de 6,554,000 francs et que par conséquent leur soumission s'élevait en réalité à 47,896,000 francs. Par contre MM. Dollot et Dechaux offrirent une réduction de 10,333,000 francs sur leur soumission primitive, ce qui en ramenait le chiffre à 46,860,000 francs.

De son côté, l'Administration, en vue de réduire la dépense, indiqua aux soumissionnaires diverses simplifications, qui pourraient être apportées au cahier des charges, en leur demandant les réductions correspondantes auxquelles ils pourraient consentir.

La plus importante de ces modifications consistait dans la substitution d'un remblai en sable au remblai en briquillons prévu au cahier des charges.

Les réductions suivantes furent offertes de ce chef :

	TRACÉ A.	TRACÉ B
MM. Leysen et Dauderni fr.	900,000	1,280,000
Dollot et Dechaux	1,660,000	1,810,000
Klein Vasser et C ^e :		
a) Mur à arcades	1,448,000	1,864,000
et	1,784,000	2,203,000
b) Mur continu	2,700,000	2,851,000
Société des Batignolles :		
a) Mur à arcades	2,100,000	2,500,000
b) Mur continu	3,400,000	3,700,000

Nonobstant ces réductions, les chiffres soumissionnés parurent trop élevés, et le Gouvernement résolut de procéder à une réadjudication.

Plusieurs des entrepreneurs admis à soumissionner s'étaient montrés effrayés de l'obligation d'avoir à descendre les fondations du mur de quai jusqu'au terrain suffisamment résistant même au-dessous des profondeurs indiquées au cahier des charges.

Afin d'apprécier si on ne lui faisait pas payer ce risque trop cher, on demanda cette fois aux entrepreneurs d'établir leurs prix, d'une part dans l'hypothèse du cahier des charges primitif, d'autre part dans l'hypothèse où la quantité d'ouvrages qu'ils devraient éventuellement exécuter au-dessous des profondeurs indiquées leur seraient payées à raison de 50 francs le mètre cube à partir de la côte 13.50 et de 75 francs à partir de la côte 13.

Cette seconde adjudication était réduite au tracé A, la Commission et l'Administration communale d'Anvers s'étant prononcées en sa faveur.

Elle donna les résultats résumés dans le tableau ci-dessous :

	FORFAIT RÉDUIT.		FORFAIT NON RÉDUIT.	
	Pas de BRIQUAILLONS.	BRIQUAILLONS	Pas de BRIQUAILLONS.	BRIQUAILLONS
MM. Couvreur, Hersent et Compagnie.				
Mur continu	58,275,225	59,155,525	»	»
Dollot et Dechaux.				
Mur continu	40,000,000	42,100,000	41,800,000	45,900,000
Société des Batignolles.				
a) Mur continu	42,900,000	45,725,000	45,550,000	48,460,000
b) Mur à arcades	59,425,000	42,100,000	41,205,000	45,810,000

La Commission maintint la préférence qu'elle avait donnée tout d'abord au mur continu, et le Gouvernement a approuvé la soumission la plus basse, celle de MM. Hersent et Couvreur.

Comme on le voit par le tableau ci-dessus, MM. Dollot et Dechaux évaluaient à 1,800,000 francs le risque que l'entrepreneur avait à courir lorsqu'il devait sans indemnité chercher partout un terrain suffisamment résistant. MM. Hersent et Couvreur n'ont point soumissionné dans cette dernière hypothèse, mais leur soumission étant inférieure de 1,725,000 francs à la soumission de MM. Dollot et Dechaux, il y a un écart de 5,525,000 francs entre leur soumission et la soumission la plus basse comportant le maintien du cahier des charges primitif.

Le § 18 (chemins de fer, voies et travaux, extensions et complément) a donné lieu à l'échange des observations suivantes :

§ 18. — *Chemins de fer, voies, extensions et complément, etc.*

QUESTION. — Quels sont les travaux que le Gouvernement a exécutés à Malines, quelle est la nature des travaux qu'il a l'intention de faire et quand compte-t-il mettre la main à l'œuvre?

RÉPONSE. — La station de Malines doit être complètement transformée et un plan d'ensemble a été arrêté. Il comporte essentiellement la séparation du service des voyageurs et de celui des marchandises et l'établissement d'installations spéciales pour le bétail au Neckerspoel.

Ces modifications nécessitent le déplacement de quelques-uns des services de l'Arsenal, et c'est nécessairement par là qu'il a fallu commencer. Déjà les ateliers pour la visite des voitures et pour la fonte du fer et du cuivre, le magasin des huiles de graissage, la clinique, etc., sont reconstruits ou en construction. Dès que les terrains actuellement occupés par ces services

seront disponibles, l'on travaillera aux voies. Un nouveau bâtiment de recettes et une gare couverte seront établis ultérieurement.

L'Administration procède à l'achat des terrains nécessaires pour l'établissement de la halte de Neckerspoel.

QUESTION. — Quelles sont les stations secondaires auxquelles sera appliqué le crédit de 100,000 francs pour trottoirs et abris?

RÉPONSE. — L'Administration considère comme fort désirable qu'au moins sur les lignes les plus parcourues, l'on puisse toujours embarquer et débarquer les voyageurs du même côté du train, ce qui suppose nécessairement l'établissement de trottoirs et d'abris du côté opposé au bâtiment des recettes. Il en résulte une sécurité plus grande pour les voyageurs et pour les gardes chargés du contrôle.

Sauf quelques stations isolées, il n'y a jusqu'ici sur le réseau de l'État que les lignes de Bruxelles à Luttre et de Bruxelles à Louvain qui soient ainsi établies. C'est sur le prolongement de cette dernière ligne de Louvain vers Herbesthal que l'Administration compte employer d'abord le crédit demandé. Elle désire améliorer aussi dans les mêmes conditions les lignes de Bruxelles à Anvers et de Bruxelles à Quiévrain.

QUESTION. — Pourquoi le projet de loi ne comprend-il aucun crédit pour l'amélioration de la station d'Ottignies?

RÉPONSE. — Un grand nombre de stations doivent être transformées ou améliorées et tous ces travaux ne peuvent être entrepris en même temps.

Le Gouvernement exécute d'abord les plus urgents, dans la limite des crédits qui lui sont accordés.

La station d'Ottignies a été améliorée sous plusieurs rapports depuis la reprise des lignes du Luxembourg par l'État, mais il y reste à effectuer des travaux considérables. Un plan d'aménagement a été dressé et transmis à l'Administration du Grand Central qui doit prendre sa part de la dépense, mais celle-ci ne s'y est point ralliée, et la question est encore en suspens.

L'Administration se proposerait d'utiliser à Ottignies les éléments principaux du bâtiment que la construction d'une nouvelle gare à Tournai va rendre disponible.

QUESTION. — Le Gouvernement ne pourrait-il communiquer à la section centrale les plans concernant la transformation de l'embranchement du quartier Léopold à Bruxelles.

RÉPONSE. — Les deux plans ci-contre renseigneront la section centrale quant aux travaux en projet.

Les diverses parties du travail ne sont point solidaires les unes des autres.

Du-rond point établi dans le prolongement de la rue Royale jusqu'à la station de la rue Rogier, il s'agirait de déplacer la ligne de manière qu'elle

passé en dessous des chaussées d'Ever et de Haecht et des rues du Bois et des Cailloux. La dépense est évaluée à 853,000 francs.

De l'entrée de la station de la rue Rogier jusqu'à la rue de Louvain, la dépense à faire serait de 2,350,000 francs, mais elle aurait surtout pour objet un agrandissement considérable de la station préindiquée. Le trafic y est déjà fort important et il ne peut manquer de se développer à mesure que les quartiers voisins se couvriront de constructions. — Il est prudent d'acquérir les terrains nécessaires avant qu'ils soient bâtis.

Entre la rue de Louvain et la station du quartier Léopold, il y a deux passages à niveau dangereux et gênants, ceux des rues Montoyer et Belliard et, comme le plan l'indique, il serait possible de les supprimer sans déplacer la voie, mais à condition de remanier complètement la station du quartier Léopold.

Cette station est à tous égards établie dans de mauvaises conditions, mais il n'y a pas d'urgence à la transformer, et comme sur cette dernière section il n'y a point ou guère de terrains à acquérir, cette partie du travail peut être ajournée.

QUESTION. — La section centrale est désireuse de savoir si dans l'opinion du Gouvernement l'expérience des rails en acier est déjà suffisante pour l'engager définitivement à entrer dans ce système?

RÉPONSE. — L'emploi des rails d'acier sur les lignes de l'État a donné jusqu'ici des résultats très-satisfaisants.

Les observations faites ont permis de constater que le rail d'acier s'use graduellement et avec lenteur, tandis que des rails en fer, qui semblent en très-bon état, se détériorent brusquement par écrasement, exfoliation ou défaut de soudure et doivent être retirés des voies avant d'avoir perdu la partie de leurs poids correspondant à la réduction du profil qui peut être tolérée.

L'emploi des rails en acier a déjà été effectué sur une très-large échelle, mais il est, en général, trop récent pour que l'on puisse se prévaloir des résultats obtenus en Belgique.

Voici néanmoins quelques chiffres se rapportant à des essais plus anciens et qui paraissent décisifs.

Des rails d'acier placés en 1871 et 1872 dans les voies des stations de Bruxelles (Allée-Verte) et de Bruxelles (Nord), à des endroits où des rails de fer ne résistaient antérieurement que quelques mois, mais jamais au delà d'un an, ne présentaient au bout de cinq années de pose qu'une usure de 3 à 4^{mm}, et après cette durée, rien ne faisait encore prévoir qu'ils devraient être renouvelés avant plusieurs années.

Des faits analogues ont été observés sur la ligne de la Vesdre et sur celle du Midi.

Sur les plans inclinés de Liège, qui forment certes la section la plus fatiguée de tout le réseau de l'État, 1,323 rails placés en 1871 dans la voie descendante ont été retirés après deux ans et demie de pose; 1,813 autres barres placées à la même époque dans la voie montante sont restées pendant

plus de quatre années dans cette voie. Tous ces rails se trouvaient dans un état de conservation tel qu'ils ont pu être réemployés dans les voies accessoires des stations d'Ans et de Liège, où ils existent encore aujourd'hui.

Les rails de fer, à cet emplacement, ne pouvaient guère être maintenus dans les voies que pendant trois ou quatre mois.

On pouvait à l'origine avoir certaines craintes au sujet de la possibilité de ruptures plus fréquentes des rails d'acier.

L'expérience poursuivie jusqu'à présent sur une très-grande échelle en Belgique et à l'étranger démontre qu'à cet égard l'acier ne présente pas de désavantage marqué sur le fer. La proportion des ruptures reste dans les limites qui n'ont rien d'inquiétant.

Dans l'état actuel de la fabrication la différence entre les prix de l'acier et du fer tend à diminuer de plus en plus. Elle n'est déjà plus très-grande à l'heure qu'il est.

En effet, les diverses adjudications ont donné en moyenne pour prix de la tonne de rails d'acier fr. 477 58 c^s, tandis que le prix de la tonne de rails de fer s'élevait à fr. 456 50 c^s.

En présence de ce faible écart de prix, de la durée beaucoup plus grande des rails d'acier, de l'économie qui en résulte dans les frais d'entretien des voies, le Gouvernement pense qu'il y a lieu de poursuivre le remplacement des rails en fer par des rails d'acier au moins sur les lignes de fort trafic.

A propos du § 19, allouant 6,700,000 francs pour l'extension du matériel du chemin de fer, la section centrale a demandé et obtenu le renseignement suivant :

§ 19. — *Extension du matériel, etc.*

QUESTION. — Quelles sont les sommes déjà absorbées ou engagées sur le crédit de 6,700,000 francs et quel sera le crédit disponible pour de nouvelles commandes.

RÉPONSE. — On a cru pouvoir commander d'avance 25 locomotives, 25 tenders et 11 voitures à vapeur du système Belpaire. La somme engagée de ce chef n'atteint pas un million et demi. Le surplus du crédit demandé est disponible et serait consacré à des commandes immédiates.

La section centrale constate avec satisfaction qu'il restera ainsi près de 5 1/2 millions disponibles qui peuvent être appliqués à fournir immédiatement du travail à l'industrie nationale pour l'aider à traverser la crise actuelle, aussi intense que jamais.

Par là il sera déféré à un vœu qui a été manifesté naguère à la Chambre comme au Sénat et dans le rapport sur le dernier Budget des Travaux publics.

A propos du § 21 portant allocation d'un crédit de fr. 2,000,000 pour amélioration et construction de casernes, on a posé à M. le Ministre de la Guerre la demande qui suit :

QUESTION. — Où en est l'exécution de la loi du 24 avril 1874 quant à la construction et à l'amélioration des casernes, notamment à Namur ?

RÉPONSE. — Depuis la reprise du casernement par l'État, les travaux d'amélioration et de construction des casernes sont poussés avec toute l'activité désirable dans la limite des crédits votés par les Chambres. Voici, à ce sujet, la réponse qui a été faite à une question analogue posée par la section centrale, chargée d'examiner le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1878 :

« La reprise, par l'État, des bâtiments affectés au casernement, a eu pour
 » résultat d'améliorer le logement des hommes et des chevaux.
 » Sous le régime abandonné en 1875, les administrations communales se
 » bornaient généralement à exécuter les travaux strictement nécessaires
 » pour maintenir les bâtiments debout; peu ou point d'améliorations et de
 » renouvellements exécutés.
 » Le Département de la Guerre s'est trouvé en présence d'une situation
 » qui laissait fort à désirer, des travaux importants de renouvellement, de
 » réparation et d'amélioration ont déjà été exécutés ou sont en cours d'exé-
 » cution dans un grand nombre de bâtiments; plusieurs casernes neuves
 » sont en voie de construction; le casernement s'améliore donc de jour en
 » jour; mais il reste beaucoup à faire pour qu'il puisse être considéré comme
 » entièrement satisfaisant. »

« En ce qui concerne la construction de nouvelles casernes et la création d'un nouveau quartier à Namur, une convention est soumise à la Législature. Dès que cette convention sera approuvée, on s'occupera des études nécessaires pour commencer les travaux dans le plus bref délai possible. »

La section centrale a reçu cette communication avec satisfaction.

Elle vote volontiers le crédit, rien ne lui tenant plus à cœur que de s'associer à toutes les mesures qui peuvent contribuer au bien-être de nos soldats. Elle engage le Gouvernement à ne rien négliger à cet effet, tout en évitant un luxe inutile dans les constructions.

Les autres paragraphes ont été adoptés sans observations.

La section centrale, terminant ici l'examen du projet de loi, vous en propose à l'unanimité l'adoption, sauf le § 1^{er}, litt. A, qu'elle a écarté par 3 voix contre 2 abstentions et une voix pour l'ajournement.

Le chiffre total des crédits serait ainsi ramené à 24,568,900 francs.

Le Rapporteur,

A. NOTHOMB.

Le Président,

P. TACK.